

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du jeudi 15 décembre 2022 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 10**

**Votants : 14**

**Secrétaire de séance :**

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 09/12/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François MOINET (1er Adjoint).*

**Présents** : François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE

**Représentés** : Solange OURCIVAL par François MOINET, Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT par Benoît LABROUE, Carine PERTUIS par Nicolas DELPECH

**Excusés** :

**Absents** :

**Objet : Budget principal - Vote de crédits supplémentaires au chapitre 12 : charges de personnel**

**Décision modificative n°7/2022**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

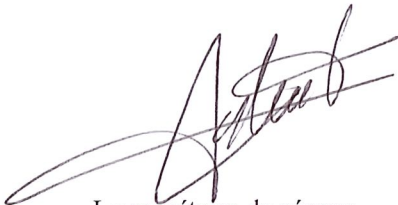
FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	-2000.00	
6218	Autre personnel extérieur	2000.00	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme ; Gignac le 19/12/2022



Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ... 20.12.2022.

Acte mis en ligne le : ... 22.12.2022 .....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*